



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 2378

Texte de la question

M. Charles Millon attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'inquiétude qu'éprouvent les professeurs d'économie familiale et sociale exerçant en lycées professionnels quant au devenir de leur enseignement : les cours de vie familiale et sociale distribués aux élèves préparant un BEP tertiaire ou sanitaire ont perdu le doublement d'effectifs, la discipline vie familiale et sociale disparaît peu à peu des BEP renoués ; l'option EFS doit être supprimée dans la réforme du bac F8 à la rentrée 1993. Le programme de vie familiale et sociale doit être transformé, à la rentrée de septembre 1993, en un programme de vie sociale et professionnelle dans lequel on perd certains aspects indispensables, tels ceux concernant la famille, les drogues, l'éducation sexuelle. Or, plus que jamais, beaucoup d'élèves ont besoin que le lycée aborde ces sujets de façon claire, saine et constructive. Le programme de vie familiale et sociale doit être allégé de quelques points au profit de certains aspects du programme de vie sociale et professionnelle. Seuls les professeurs d'économie familiale et sociale dispensant un enseignement professionnel dans l'établissement ont un horaire « module ». Ainsi, pour la plupart d'entre eux, le temps passé avec les lycéens est réduit à une heure par classe entière (trente élèves) par semaine, ce qui est fort insuffisant pour répondre aux besoins de formation, d'expression, d'écoute, de projet, de progression, d'insertion. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser la nature et le contenu des mesures qu'il compte prendre afin que les professeurs d'économie familiale et sociale voient leurs cours doublés, qu'une place soit donnée à cette discipline aux examens et que les programmes de cet enseignement soient révisés.

Texte de la réponse

Diverses mesures ont été prises, notamment dans le cadre des nouveaux programmes d'enseignement général de B.E.P. fixés par arrêté du 10 juillet 1992, qui vont dans le sens d'un développement de l'économie familiale et sociale, dont le contenu a été renouvelé sous l'appellation nouvelle de vie sociale et professionnelle. Ainsi, antérieurement à la parution de l'arrêté du 17 janvier 1992, l'horaire d'enseignement des brevets d'études professionnelles industriels ne comportait qu'une heure par quinzaine d'économie familiale et sociale. Par conséquent, cet arrêté, portant à une heure hebdomadaire l'enseignement de cette discipline, a bien visé son développement pour l'ensemble des brevets d'études professionnelles. Le programme de vie sociale et professionnelle comporte désormais quatre volets : consommation, entreprise, santé, environnement. Il est cependant précisé que l'importance accordée à chacun de ces domaines sera fonction des besoins du public concerné (formation initiale, formation continue), du contexte local, des problèmes concrets rencontrés. Les problèmes évoqués, liés à la famille, à l'éducation sexuelle, pourront donc être abordés plus particulièrement avec les candidats relevant de la formation initiale. Par ailleurs l'importance donnée à la vie sociale et professionnelle dans les heures d'enseignement modulaire, témoigne de l'intérêt porté à cette discipline, notamment en raison de la place qu'y tient le développement de compétences transversales, et des liens que cet enseignement peut ainsi permettre d'exploiter avec d'autres disciplines, tant générales que professionnelles. Enfin, s'agissant des doublages, il est signalé qu'une répartition des enseignements sur une période ne correspondant pas à la totalité de l'année scolaire peut être envisagée par les établissements. Ainsi, pour traiter

un aspect du programme et en fonction des besoins de élèves, il est possible de regrouper une partie de l'enseignement de la vie sociale et professionnelle sur plusieurs mois, a raison de deux heures hebdomadaires dedoublees.

Données clés

Auteur : [M. Millon Charles](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2378

Rubrique : Enseignement technique et professionnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 juin 1993, page 1611

Réponse publiée le : 27 septembre 1993, page 3216